

Prêt d'honneur créateur repreneur

RESEAU ENTREPRENDRE AQUITAINE

Présentation du dispositif

Le prêt d'honneur de Réseau Entreprendre Aquitaine contribue à la réussite de nouveaux entrepreneurs créateurs d'emplois et de richesses.

C'est aussi :

- un accompagnement personnalisé du créateur pendant 2 ans, effectué par des chefs d'entreprises expérimentés adhérents de l'association Réseau Entreprendre Aquitaine,
- un accompagnement collectif grâce au club des lauréats. Ce moment de convivialité mensuel permet de rompre l'isolement et la solitude. Les membres animent des ateliers autour de problématiques fréquemment rencontrées : pilotage de l'activité, gestion de la trésorerie et des indicateurs commerciaux, KPI'S, stratégie commerciale et marketing, relations avec les partenaires financiers, gestion RH et recrutement, problématiques juridiques, sociales et fiscales...

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

L'accompagnement s'adresse aux créateurs et repreneurs d'entreprise qui, par l'ambition qu'ils portent et leur potentiel entrepreneurial, ont vocation à développer leur entreprise en future PME.

— Critères d'éligibilité

L'accompagnement des porteurs de projets de création ou reprise d'entreprise est conditionné à plusieurs critères d'éligibilité :

- être créateur ou repreneur d'une entreprise,
- avoir un apport en fonds propres du ou des porteur(s) de projet de 15 000 € minimum,
- avoir un business plan en cours ou une LOI signée ou en prévision à court terme,
- prévoir 5 ETP (CDI temps plein) à 3 ans hors dirigeant(s) avec un potentiel de développement affiché,
- avoir plus de 70 000 € de besoins financiers,
- candidater 6 mois avant et jusqu'à 24 mois après immatriculation au RCS,
- être majoritaire au capital de l'entreprise et disposer du contrôle de l'entreprise,
- être disponible à 100% sur son projet.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le prêt d'honneur à taux 0 %, est sans garantie, pour un montant de 15 000 à 90 000 €.

L'attribution d'un prêt d'honneur destiné à consolider les fonds propres du créateur et à faciliter l'accès aux autres financements (privés, bancaires, publics, etc.).

Pour quelle durée ?

Le prêt est remboursable sur 5 ans, avec un différé de remboursement de 18 mois.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Les porteurs de projets doivent contacter Réseau Entreprendre Aquitaine.

Critères complémentaires

- Publics visés par le dispositif
 - > Créateur
 - > Repreneur

Organisme

RESEAU ENTREPRENDRE AQUITAINE

- Château de Thouars
27 Allée des Petits Rois
33400 TALENCE
Téléphone : 05 56 22 64 64
E-mail : aquitaine@reseau-entreprendre.org